



## **221935 - Elle boit par oubli et sa mère lui dit que son jeûne est rompu et elle y met fin puis rattrape le jeûne du jour et se demande si elle doit faire quelque chose de plus**

---

### **question**

Après avoir pris le petit déjeuner (anticipé), j'ai eu un cauchemar et me suis réveillé en criant. Ma mère m'a apporté de l'eau que j'ai bue tout en oubliant que j'observais le jeûne. Je me suis endormie encore. Ensuite, quand je me suis réveillée avec l'intention de poursuivre mon jeûne, ma mère m'a dit : tu as rompu ton jeûne quand je t'ai donné de l'eau que tu as bue... Peut-on considérer que j'ai bu consciemment? Il faut savoir que j'ai rattrapé le jeûne du jour plus tard mais je voudrais savoir si en plus je dois accomplir un acte expiatoire. Je suis une fille encore tout jeune et à la charge de mon père.. Que faut il faire?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, si un jeûneur boit ou mange par oubli, son jeûne reste valide. Aussi ne doit-t-il ni le rattraper ni faire un acte expiatoire. Se référer à la réponse donnée à la question n°[50041](#).

Le fait pour vous de boire de l'eau par oubli ne remet pas en cause votre jeûne et vous n'aviez qu'à le poursuivre. Ayant rompu votre jeûne du jour en question sur la base de l'avis de votre mère et ayant ensuite rattrapé le jeûne du jour, vous avez fait votre devoir et n'avez plus à accomplir un acte expiatoire car celui-ci incombe à celui qui invalide son jeûne du Ramadan par un acte sexuel. Voyez la réponse donnée à la question n°[38074](#).

Allah le sait mieux.